

## COMMUNIQUÉ **FO CMA** CPN 52 du 24/10/2022

### « Avec FO de retour au niveau national, le point d'indice ne fêtera pas sa douzième année de gel !!! »

Après le volte-face de la CPN 52 du 28/06/2022 (<https://fo-cma.fr/volte-face-a-la-cpn-52-du-28-juin-2022/>), **FO CMA** a obtenu une CPN 52 urgente suite au mouvement national qu'elle a organisé le 15/09/2022, pour une augmentation de la valeur du point significative.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été adopté :

<b>AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE</b>	<b>3,64 % au 1<sup>er</sup> octobre 2022** mesure adoptée à l'unanimité.</b>
<b>Détermination d'un indice minimum</b>	325 – mesure adoptée à l'unanimité.
<b>Durée de présence dans l'échelon 7</b>	La durée de l'échelon passe de 4 ans à 2 ans – mesure adoptée à l'unanimité.
<b>Prime d'objectifs</b>	Critères de transparence FO retenus – mesure adoptée (1 vote contre CGT).
<b>Indemnité de mission</b>	Critères de transparence FO retenus – mesure adoptée à l'unanimité.
<b>Indemnité de remplacement</b>	Mesure adoptée à l'unanimité (1 abstention CGT).
<b>Prime de précarité</b>	Application pour les CDD de moins d'un an – Mesure adoptée à l'unanimité.
<b>Négociation annuelle obligatoire en matière de rémunération et avantages sociaux</b>	Mesure adoptée à l'unanimité.
<b>Rupture conventionnelle</b>	<b>Adoptée avec la proposition FO</b> : Réduction à 4 ans au lieu de 6 du remboursement de l'indemnité dans le cas d'une réembauche dans le réseau dans ce délai (Pour FO et Collège employeur ; abstentions CFDT, CGT et contre CGC)
<b>Protection des élus CPL</b>	Adoptée à l'unanimité. Même protection dans l'exercice de leurs mandats que les Délégués syndicaux.

Les travaux sur les rémunérations ont commencé la semaine dernière et **FO CMA**, fidèle à ses engagements tenus à l'occasion de sa profession de foi pour les élections CPN 56, a proposé :

- Un indice minimum de 345 points pour les ETAM et 470 pour les cadres avec adaptation et cohérence des grilles indiciaires avec une durée de présence réduite à 2 ans pour l'ensemble des échelons (au lieu de 4).
- Une indemnité de résidence comme dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie (en particulier celle du logement) selon les zones géographiques.
- Mise en conformité du Statut du personnel sur l'égalité professionnelle H/F en matière de rémunérations avec négociation régionale d'un accord.

**\*\* FO CMA veillera à la publication de l'acte réglementaire avant le 31/10/2022 pour une application effective au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**